

Merci de remplir les informations ci-dessous :

Prénom et nom de famille : M^{elle} / M^{me} / M.

Adresse professionnelle (*utilisée en priorité sauf contre-indication*) :

Téléphone professionnel :

Adresse électronique professionnelle :
(*utilisée en priorité sauf contre-indication*)

Montant de la cotisation **sans virgule**
(voir calcul au dos de la feuille) :

Prélèvement automatique : Oui / Non
(*si oui, joindre un relevé d'identité bancaire*)
(*Prélèvement de la cotisation annuelle en 6 versements bimestriels*)

Si paiement par chèque, nombre de chèques envoyés :
(*Possibilité d'étaler le paiement de la cotisation, indiquer au dos des chèques envoyés le mois souhaité d'encaissement*)

Également

Adresse personnelle (pour recevoir le reçu fiscal annuel notamment) :

Numéro de téléphone personnel :

Adresse électronique personnelle :

Date et signature :

Enfin, pour mieux cibler l'information et les demandes de disponibilités syndicales :

- descriptif de votre emploi :
- catégorie professionnelle (A, B, C, D) :
- ministère d'origine (Agriculture ou Ecologie) :
- statut (titulaire, contractuel CDD ou CDI, vacataire, mis à disposition, autre) :
- corps, grade, INM :

et si tu souhaites participer activement à la vie de SUD RURAL TERRITOIRES, dis-le-nous : buro@sud-rural.org, tu peux bénéficier d'ASA (autorisation spéciale d'absence) ou d'une décharge syndicale d'un maximum de 50 % de ton temps de travail.

A renvoyer – complété et accompagné du RIB ou des chèques - à :

SUD RURAL TERRITOIRES

Courrier syndical

A l'attention d' Annick Fraisse,

DDT Ariège - 10 rue des Salenques - 09 007 FOIX

Rappel : la réduction d'impôt est étendue aux cotisants non imposables.

Calcul des cotisations 2019 - voici le principe général

Il faut vous baser sur vos revenus nets (salaire + prime) de l'année précédente (voir la fiche de paye du mois de décembre 2018, elle indique le cumul annuel) :

Si le revenu net (salaire + primes) de l'année précédente est **supérieur ou égal à 18 300 €** : cotisation = **0,5 %** de ce revenu net.

Si le revenu net (salaire + primes) de l'année précédente est **inférieur à 18 300 €** : cotisation = **0,4 %** de ce revenu net.

Si vous êtes imposable sur le revenu, vous aurez droit à une réduction d'impôt égale à 66% du montant de votre cotisation. Pour cela, il faut joindre à la déclaration de revenus l'attestation fournie par le trésorier, l'administration des finances publiques appliquera la réduction d'impôts.

Si vous êtes non imposable, vous recevrez avec votre avis de non imposition un chèque de crédit d'impôt équivalent de 66 % du montant de votre cotisation.

Quand cotiser ? Le principe, c'est de cotiser en début d'année, pour l'année à venir, en calculant la cotisation sur la base des revenus de l'année précédente. ainsi, c'est mieux de cotiser au titre de 2019 **dès janvier 2019**, sur la base des revenus 2018.

Pour les nouveaux venus qui arrivent en cours d'année : vous pouvez cotiser au prorata du nombre de mois qui restent à courir sur l'année (par exemple, si vous cotisez pour les 5 derniers mois de l'année, calculez votre cotisation annuelle comme indiqué ci-dessus, puis faites une division par 12 suivie d'une multiplication par 5).

Vous êtes sauvés, voici les exemples !

- **1er exemple** : François est directeur, il a perçu 29 700 € de salaire net et 26 300 € de primes sur l'année 2018 (bon, on n'en a pas... encore ! (de directeur))
Ça fait 56 000 €. C'est plus que 18 300, il faut donc calculer 0,5 % de ce revenu.
Calcul : $0,5 \times 56\,000 / 100 = 280 \text{ €}$.

Comme François est imposable, **280 €** est le montant de sa cotisation 2019. Il cotisera dès janvier 2019 et recevra l'année suivante du trésorier une attestation à joindre à sa déclaration de revenus 2019. Ainsi, il obtiendra une réduction d'impôt égale à 66 % du montant de sa cotisation, soit 184 euros.

Si François n'arrive parmi nous que début octobre 2019, il pourra cotiser pour les 3 derniers mois de l'année en calculant $280 \times 3 / 12 = 70 \text{ €}$.

- **2ème exemple**: Ségolène est vacataire à la PAC, elle a touché 6 750 € (revenu net imposable 2018, relevé sur son bulletin de salaire de décembre 2018).

Comme ça fait moins de 18 300 €, il faut prendre le coefficient 0,4 %.

Calcul : $0,4 \times 6\,750 / 100 = 27 \text{ €}$... **elle recevra l'attestation fiscale et un peu plus tard un chèque** de la part de l'administration fiscale de 17.82 €.

Pour contacter Annick Fraisse par téléphone : 05 61 05 15 61 ou par mél : annick.fraisse@ariefge.gouv.fr

Siège social : Sud Rural Territoires – 1 ter avenue de Lowendal – 75700 PARIS 07 SP 07.69.71.60.23

